
(No. 144.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 5 mars 1877 ;—Pour un état contenant les noms des personnes nommées à des emplois entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, les noms des employés dont les salaires ont été augmentés pendant cette période, les noms de ceux ainsi nommés à des emplois et dont la nomination a été annulée après le 7 novembre ; aussi, un état indiquant si les places qui étaient remplies par ceux dont la nomination a été ainsi annulée, sont demeurées vacantes ou ont été remplies depuis, et si tel est le cas, quand et par qui ; et aussi, si les salaires de ces employés qui ont été augmentés durant la période ci-dessus mentionnée ont été diminués ou augmentés depuis, tout en indiquant en même temps la réduction ou l'augmentation du salaire de chaque tel employé respectivement.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]